



## COMPTE RENDU DU CTPD DU 27 NOVEMBRE 2007

Le CTPD qui s'est tenu aujourd'hui avait pour ordre du jour la mise en place des FIE (FI Elargies) à ST QUENTIN et SOISSONS, la fusion CDI / CDIF à LAON, HIRSON et GUISE et la mise en place des pôles de Topographie et de Gestion Cadastrale (PTGC) et d'Evaluation des Locaux Professionnels (PELP).

Nous avons donné lecture de notre déclaration liminaire (ci-jointe).

Les points de l'ordre du jour ont ensuite été abordés.

### Mise en place des FIE

L'administration envisage de supprimer les FI dans les CDI du département et de créer deux pôles à ST QUENTIN et à SOISSONS appelés FIE (Fiscalités Immobilières Elargies) à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Pour justifier cette réforme, elle invoque suivant le discours désormais habituel une meilleure mobilisation des compétences, une mutualisation harmonieuse, une efficacité accrue ... etc.

En outre, la mise en place de ces FIE « adossées » aux Pôles Contrôle Expertise Nord et Sud, sous l'autorité des responsables de ces pôles, est censée améliorer la qualité et la quantité de « contrôles corrélés revenus / patrimoine ».

Bien évidemment -et c'est selon le SNADGI-CGT l'objectif exclusif de la réforme-, la mise en place des deux FIE se traduit par des suppressions d'emplois : sur 15,1 agents assurant actuellement les missions FI dans les CDI de l'Aisne (12 emplois TSM), seuls 8 continueront à le faire (2 A et 2 B dans chaque nouvelle structure). Trois des quatre emplois TSM seront transférés au Pôle Départemental d'Enregistrement (1 A, 1 B et 1 C), 1 A étant supprimé.

Pour transférer et supprimer ces emplois, l'administration invoque le transfert des charges de gestion au Pôle Départemental d'Enregistrement et les incidences de la nouvelle loi de finances.

Afin de permettre à chaque agent concerné par les suppressions d'emplois de bénéficier de la prime à la mobilité par une demande de mutation prioritaire sur l'une ou l'autre des deux FIE, il n'y aura pas de zonage nord / sud.

Dans tous les cas, si vous êtes concerné(e) par cette réforme de structure, nous vous invitons à vous rapprocher d'un militant du SNADGI-CGT.

Comme nous l'avons dénoncé dans notre déclaration liminaire, la mise en place de ces pôles FI (comme tous les pôles d'ailleurs), envisagée de longue date, n'a pour seul objectif que de supprimer encore plus d'emplois. Les agents ne sont pas dupes : cette réforme éloigne les FI des usagers et des CDI qui -notamment avec les nouvelles « cellules CSP »- pouvaient parfaitement réaliser des « contrôles corrélés revenus / patrimoine ».

En outre, nous sommes intervenus d'une manière plus large sur les Pôles Contrôle Expertise auxquels seront « adossées » les FIE : nous avons dénoncé l'absence d'existence réelle de ces « structures » pour les mouvements nationaux : il ne s'agit que d'un mélange d'agents affectés nationalement « CDI » ou « BDV », seuls les mouvements locaux (où s'applique désormais la fiche 3 !) permettant une affectation sur ces entités ... L'administration n'en a pas disconvencu.

### **CDI / CDIF à LAON, HIRSON et GUISE et mise en place du PTGC et du PELP**

Les fusions CDI / CDIF à LAON, HIRSON et GUISE devant se dérouler de la même manière que pour CHATEAU THIERRY et ST QUENTIN, nous avons dénoncé les conséquences désastreuses en matière de missions et de conditions de travail de ces deux premières expériences, invitant l'administration à en tirer les conséquences. Ce qu'elle ne semble pas décidée à faire ... !

La seule différence fondamentale est la mise en place conjointe du PTGC et du PELP qui évitera de passer par l'étape illusoire du « CDIF résiduel » que nous savions dès le début condamné ...

Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre (PTGC) et Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels (PELP), mis en place au 1<sup>er</sup> septembre 2008, reprendront au niveau départemental l'ensemble des missions des « CDIF résiduels » excentrés, sauf le foncier non bâti qui restera dans les CDI. Ces deux pôles seront placés sous l'autorité d'un IDEP et d'un adjoint A technique.

En matière d'emplois, la mise en place de ces pôles se fait à effectif constant : les emplois supprimés dans les différentes résidences sont recréés au CDIF départemental ... mais nous sommes convaincus que les suppressions d'emplois réelles interviendront au 1<sup>er</sup> septembre 2009, une fois les pôles en place !

Les fusions CDI / CDIF à LAON, HIRSON et GUISE se traduisent par la suppression d'un A : il s'agit de l'inspecteur cadastre d'HIRSON.

Les agents concernés par les transferts et les suppressions d'emplois bénéficient des garanties habituelles (priorité ...etc.) : nous les invitons à contacter un militant du SNADGI-CGT avant de déposer leur demande de mutation.

Quant à eux, les géomètres bénéficieraient d'un maintien d'affectation sur leurs résidences actuelles (affectation obtenue au mouvement national) avec rattachement administratif au CDIF départemental. L'administration n'a pas été en mesure de nous répondre plus précisément, mais elle s'est engagée à le faire rapidement.

Nous avons posé plusieurs questions :

- concernant la délivrance du plan, elle sera gratuite et disponible par Internet fin 2007. Les usagers particuliers pourront continuer à obtenir des plans dans leur CDI. Concernant les produits payants (plans A0, plans numérisés sur DVD ...), ils seront commandés directement au SDNC soit au guichet du PTGC (professionnels), soit dans leur CDI (pour les particuliers, contre paiement au guichet du SIE), soit par Internet contre paiement par carte bancaire.
- Les documents divers parfois réclamés par les professionnels (anciens plans, documents d'arpentage ...) resteront dans les CDI.

*CHATEAU THIERRY, le 28/11/2007.*